



**PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 20 septembre 2016**

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 23
Procurations : 02
Absents : 06
Votants : 25
Convoqués le 14/09/2016
Affiché le 27/09/2016

L'an deux mille seize et le vingt septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Catherine HIBERT, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, et Barbara FABRE.

Procurations : Mireille GRANDET donne procuration à Marie-Caroline TEMPESTA, Nelly GUIHUR donne procuration à Bernard AYCAGUER.

Absents excusés : MM. Mireille GRANDET, Nelly GUIHUR, et Laure GUILLEMIN.

Absents : Bernard BARRAU, Anne POMET, Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Doret est élu comme secrétaire de séance.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2016.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Monsieur Durand demande à ce que son interrogation sur les subventions relatives à la rénovation de la piscine municipale figure bien au procès-verbal de cette séance du 19 juillet. Le procès-verbal est adopté avec la modification demandée.

A la demande de M. Durand en séance du 18 octobre 2016, il est retranscrit le courrier de réponse à son interrogation lors du conseil municipal du 19 juillet 2016.

« Suite à vos interrogations sur le financement des travaux de la piscine municipale, je vous informe que nous avons par courrier du 23 avril 2013 sollicité le Conseil Général afin qu'il inscrive la réhabilitation de la piscine comme « projet phare » pour l'année 2014. Le 6 juin 2014 nous avons envoyé le dossier complet de demande de financement au Conseil Général sur la base de l'Avant Projet Sommaire. Le Conseil Général par courrier du 27 août 2014 nous a rappelé qu'en application de leur règlement la dépense subventionnable prise en compte pour le calcul de la subvention serait plafonnée à 1 000 000 € HT. Suite à divers échanges sur le fond du dossier, le Conseil départemental, par courrier du 12 janvier 2016, a notifié à la commune de Carbonne l'attribution d'une subvention de 300 000 €. A ce jour la commune a perçu 266 607 €. Le reliquat sera demandé prochainement au vu du paiement du solde des travaux. Concernant les autres partenaires financeurs mobilisables, ni le Conseil Régional, ni l'Etat, ni le CNDS (centre national pour le développement du sport) compte tenu de leurs règles de financement, n'ont pu participer au financement de cette infrastructure. Espérant avoir répondu à votre interrogation »

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

ADMINISTRATION GENERALE

3. Fusion communautés des communes du Volvestre et Garonne Louge

Monsieur le Maire rappelle que suite au conseil municipal du 17 mai 2016, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la fusion des 2 communautés à savoir Volvestre et Garonne Louge.

Par courrier du 18 août 2016, le Président de la Communauté de Communes du Volvestre sollicite l'avis de chaque commune membre de la communauté afin de délibérer pour fixer le nom et le siège du futur EPCI issu de la fusion.

Le Président propose que le futur EPCI issu de la fusion soit nommé « Communauté de Communes du Volvestre ». Le siège pourrait être fixé au 34, Avenue de Toulouse à Carbonne, siège de l'actuelle Communauté de Communes du Volvestre.

Il est précisé que le Président de la Communauté de Communes de Garonne-Louge fera la même proposition aux communes membres de son intercommunalité.

Madame Renard-Cot arrive en séance et prend part au vote.

Monsieur Durand explique que s'il est d'accord sur le principe de fusion des communautés, il désapprouve le défaut d'information du public. IL indique donc qu'il s'abstiendra sur ce point. Monsieur le Maire convient qu'il y a un devoir d'information auprès des citoyens mais en démocratie, il appartient aux assemblées délibérantes de délibérer.

Monsieur Turrel intervient pour préciser le cadrage de la réforme territoriale :

- Le calendrier de la fusion des EPCI piloté par l'Etat est décliné par les communautés, et leurs assemblées générales, avec leurs communes membres.
- Il est prévu effectivement d'informer les citoyens sur ces fusions de communautés, qui se superposent avec les transferts de compétences de la loi Notre mais l'Etat doit encore préciser auprès des communautés des modalités techniques. L'information de la population pourra alors s'effectuer de manière fiable et exhaustive.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nom « Communauté de Communes du Volvestre » et le siège à Carbonne au 34 avenue de Toulouse.

<p>Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND) Adopté à la majorité</p>
--

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes du Volvestre a engagé une modification statutaire par délibération du 23 juin 2016. Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal de chaque commune concernée dispose de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du 23 juin 2016 de la Communauté de communes du Volvestre et les statuts correspondants.

Monsieur le Maire précise que la Loi Notre du 7 août 2015 prévoit le transfert de plein droit aux communautés de communes, au 1er janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunal » (cf. ses articles 64 et 66).

Par rapport à la compétence précitée, la commune transfère de plein droit du personnel de l'office de tourisme concerné. A ce titre, le Comité Technique du 22 août 2016 a émis un avis favorable au transfert d'un agent de la commune à temps complet, ainsi que les contrats et biens relatif à cette compétence.

Du fait de ce transfert de compétence « promotion du tourisme » à la communauté, il n'y aura plus lieu d'appliquer la délibération du 8 avril 2014 désignant 11 conseillers municipaux pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Monsieur Doret questionne sur le devenir de l'Espace associatif, actuellement dans les locaux de l'Office du tourisme.

Monsieur le Maire répond que la question a été étudiée et la solution vient d'être trouvée. L'Espace Associatif sera transféré dans un espace dédié dans les locaux de la mairie (actuelle salle polyvalente, au rez-de-chaussée, contiguë de la salle des commissions, où se trouvent les casiers des conseillers municipaux). Ce transfert doit s'effectuer avant le 31 décembre 2016.

Après les travaux précédemment réalisés à l'Office du Tourisme pour accueillir l'Espace Associatif, Monsieur Durand interroge sur l'importance des travaux nécessités par ce transfert de l'Espace associatif.

Monsieur le Maire et Madame Bouffartigue confirment qu'il s'agit seulement d'un aménagement simple par rafraichissement et cloisonnage du bureau en question.

Monsieur Benarfa mentionne que l'actuelle salle à l'Office du Tourisme sera accessible pour des réunions si nécessaires.

Monsieur Hô demande si l'espace sera accessible le samedi, compte tenu de la fermeture de la mairie le samedi.

Monsieur le Maire répond que la mairie est ouverte 5 jours sur 7. Et que cela a semblé la solution la plus simple et la moins onéreuse, tout en continuant d'offrir aux associations un Espace dédié sur une grande amplitude horaire.

Par rapport à la compétence « zone d'activités », la commune transfère les zones d'activités Naudon I et II. Un emprunt est concerné par ce transfert. Monsieur le Maire souligne le caractère obligatoire de ce transfert de compétences.

Par rapport à la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer.

Monsieur Hô interroge sur le devenir du dossier validé l'an passé par le conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que tous les éléments de l'étude relative à l'implantation de l'aire d'accueil à Carbonne ont été transmis aux services de la communauté. Vu les difficultés rencontrées pour finaliser cette implantation à Carbonne, il est peu probable que le dossier soit remis en cause par la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre et de l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition de bien ainsi que tout document relatif à ces transferts.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND)
Adopté à la majorité

URBANISME ET HABITAT

5. Approbation 2^{ème} modification PLU relative à l'optimisation du site de la déchetterie de Carbonne. (Annexe 1).

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et l'habitat, rappelle qu'une 2^{ème} modification du PLU a été prescrite par arrêté du 23 septembre 2015. Cette procédure a pour objet de prendre en compte dans le PLU le projet d'optimisation du site de la déchetterie et de création d'un centre technique intercommunal.

Pour cela, la procédure de 2^{ème} modification du PLU vise à :

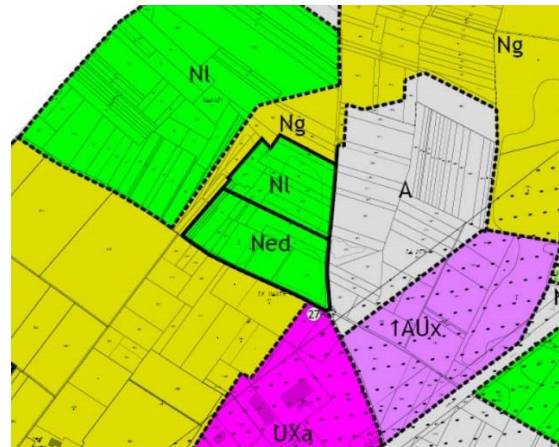
Objet	Intérêt et enjeux
Classer l'emprise du projet de la déchetterie et de la zone de comblement des déchets en zone Ned (naturelle équipements publics dédiée à la déchetterie)	Créer un secteur Ned spécifique à la déchetterie Régulariser la zone de comblement partiellement classée en zone Ne
Classer aussi en zone Ned l'emprise du projet de construction d'un centre technique intercommunal, contigu au site de la déchetterie	Regrouper 3 sites des services techniques intercommunaux en un seul Préserver le site Natura 2 000 proche de la Garonne (site actuel des garages des véhicules de la collecte des déchets ménagers).
Adapter le règlement du PLU pour cette zone Ned	Permettre une sécurisation de l'ensemble du site et prévenir les installations techniques des actes de vandalisme Permettre la création d'une unité de production électrique d'origine photovoltaïque

Monsieur Turrel commente la modification de zonage proposée avec les 2 extraits de plans ci-après : il s'agit d'agrandir la zone Ne actuelle en zone Ned (zone naturelle équipement public dédiée à la déchetterie) pour tenir compte de l'autorisation d'exploitation du site.

Extrait plan zonage actuel secteur Ne



Extrait plan zonage projeté secteur Ned



Les personnes publiques associées (PPA) ont émis des avis sur le projet. Aucun avis défavorable n'a été émis.

PPA	Nature avis
DDT (Direction Départementale des Territoires)	Avis favorable avec préconisations à mettre en œuvre dans le cadre de la révision générale
PETR-Pays Sud Toulousain	Avis favorable
Conseil départemental	Aménagement à prévoir carrefour chemin Nougaret
Conseil Régional	Pas d'observation
Chambre d'Agriculture	Avis favorable
ARS	Pas d'observation

Monsieur Turrel indique que la DDT a formulé des remarques notamment sur le caractère ENAPC (Espace Naturel à Prendre en Compte) défini au SCOT. La commune a confirmé que le site de la déchetterie n'est pas situé dans le périmètre de cet ENAPC.

Monsieur Turrel souligne que la commune a motivé auprès de la DDT et du commissaire-enquêteur le classement en Ned par la nécessité d'un règlement de zone adapté aux contraintes de la déchetterie et de sécuriser le site, objet d'actes de vandalisme récurrents.

La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) a examiné le projet et a émis un avis favorable. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) avait dispensé cette procédure de modification du PLU d'évaluation environnementale dans la mesure où la révision générale en cours conditionnait déjà une évaluation environnementale sur tout le territoire de la commune. Le projet a été soumis à enquête publique du 14 juin au 18 juillet 2016.

Il n'y a pas eu de question des carbonnais sur la procédure. En effet, les personnes qui ont rencontré le commissaire enquêteur ont pensé qu'il s'agissait de la révision générale du PLU. Suite aux réponses formulées par la commune aux questions du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable avec 4 recommandations (cf. page 9 du rapport).

Le rapport du commissaire enquêteur peut être consulté à la rubrique Aménagement/PLU/ 2^{ème} Modification sur le site de la ville <http://www.ville-carbonne.fr/> ou à l'accueil de la mairie.

Monsieur Turrel mentionne que la commission Urbanisme et Habitat du 15 septembre 2016 a donné un avis favorable sur le projet en vue de le soumettre au Conseil municipal.

L'ensemble du dossier est détaillé dans la notice de présentation jointe en annexe 1 à l'ordre du jour.

Monsieur Durand interroge sur le volet environnemental à propos de la compatibilité de la déchetterie et du Wakepark

Monsieur Turrel répond qu'effectivement le Wakepark est classé en zone NI (naturelle dédiée aux loisirs) tout comme le lac de Barbis à côté de la Déchetterie. Il n'a pas été constaté d'incidences de l'activité de la déchetterie sur le Wakepark et le lac de Barbis. Il est utile de préciser que la déchetterie fait l'objet d'une autorisation d'exploitation contrôlée par la DREAL, la mise aux normes notamment du quai de transfert permettra de prévenir les risques de nuisances et pollution.

Monsieur le Maire explique qu'il a présenté cette modification devant la CDPENAF, composée d'agents de la DDT et de la DREAL mais aussi d'élus, de représentants des agriculteurs et d'associations environnementales. Ces dernières ont été sensibles à la volonté de la communauté et de la commune de mettre aux normes le site afin de mieux préserver l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet de 2^{ème} modification du PLU.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

FINANCES

6. Convention de reversement avec la communauté de communes au titre des travaux de création de l'Avenue Jean Monnet.

Monsieur Cot, adjoint aux finances, indique que, suite à une délibération du conseil municipal du 16 octobre 2012, Monsieur le Maire a signé le 14 décembre 2012 avec la société Carrefour-Property une convention de PUP (projet urbain partenarial) visant à ce que Carrefour-Property contribue financièrement à la création de la voie Jean Monnet desservant le groupe scolaire Guy Hellé et le futur centre commercial créée par Carrefour.

Le montant de la contribution totale de Carrefour s'élève à 667 021.36 € sur un montant total et définitif de travaux à 1 105 585.31 €.

3 entités distinctes, au titre de leurs compétences respectives, sont intervenues, comme maîtres d'ouvrage, pour réaliser, les travaux :

- La communauté pour la voirie, travaux connexes d'assainissement pluvial
- Réseau 31 pour l'extension du réseau assainissement collectif (voir point suivant).
- Et la commune pour le reste.

Financièrement, le comptable public de la commune a préconisé de procéder en 2 phases pour la collecte et l'affectation des sommes versées par Carrefour.

Phase 1 : Convention PUP signée 14.12.2012	Entre la Commune et Carrefour
Phase 2 : 2 autres conventions à signer En fonction des compétences et des travaux	=>1 convention entre la Commune et la communauté de communes du Volvestre =>1 convention avec Réseau 31

La convention de PUP (phase 1) doit être signée par la collectivité titulaire de la compétence PLU (donc la commune). La Communauté de communes et Réseau 31 ne pouvaient être parties à cette convention initiale de PUP.

Lors de la négociation du PUP avec Carrefour, la commune s'était assurée de l'aval préalable de la communauté de communes du Volvestre et de Réseau 31 sur ce montage en 2 phases.

Monsieur Cot indique que la communauté de communes du Volvestre a donc réalisé et préfinancé les travaux énoncés ci-après. Ainsi, pour la phase 2, une participation sera à verser à la communauté de communes de correspondant à la quote-part versée par Carrefour de la manière suivante :

	Travaux réalisés	Participation publique		Participation Carrefour	
		%	Montant	%	Montant
Terrassements généraux et voirie	349 602,30 €	40	139 840,92 €	60	209 761,38 €
Assainissement des Eaux pluviales de voirie	27 448,20 €	20	5 489,64 €	80	21 958,56 €
	Total		145 330,56€		231 719,94 € A reverser

Rappel : le PUP ne peut convenir de faire financer 100 % des équipements publics par une tierce personne.

En l'absence de remarques et de questions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention de reversement et de l'autoriser à signer ladite convention.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

7. Convention de reversement avec Réseau 31.

Monsieur Cot indique que le PUP conclu avec Carrefour concerne aussi le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour le secteur de Millet, à l'occasion de la création de la voie Avenue Jean Monnet.

Réseau 31 a réalisé et préfinancé ces travaux d'assainissement. La commune, au titre de la convention de PUP signé avec Carrefour, reverse à Réseau 31 la quote-part versée par Carrefour correspondant aux travaux d'assainissement. Cela avait fait l'objet d'un accord de principe de Réseau 31, lors de la signature du PUP avec Carrefour.

Ainsi, selon tableau ci-après, il y aurait lieu de reverser à Réseau 31 la quote-part versée par Carrefour et correspondant aux travaux d'assainissement soit

	Programme travaux	Participation publique		Participation Carrefour	
		%	Montant	%	Montant
Travaux Assainissement					
Raccordement du secteur Millet	245 974.00 €	45	110 688.30 €	55	135 285.70 €
	Total		110 688.30 €		135 285.70 € A reverser

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec Réseau 31 et de l'autoriser à signer ladite convention.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

8. Budget communal : décision modificative n° 2.

Monsieur Cot indique que le vote des 2 points précédents impliquent une décision modificative nécessaire au reversement des deux participations au titre du PUP conclu avec Carrefour.

La modification est la suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES Compte 2041512 Chapitre 204 +367 500 €

RECETTES Compte 1348 Chapitre 13 + 367 500 €

Monsieur le Maire demande l'approbation de cette décision modificative.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

9. Avenants sur conventions ou baux.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de préciser les termes de la convention de Corudo en ce qui concerne la TVA à savoir un montant de 8659.46 € **HT**.

Il y a lieu également de préciser le bail avec le service d'HAD à savoir 9635.15 € **HT**.

Enfin le tarif horaire appliqué au service AEP doit également être précisé à savoir 22.51 € **HT**.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

10. Budget communal : décision modificative n°1.

Suite aux régularisations comptables à effectuer dans le cadre de l'application de la TVA sur certains contrats, une décision modificative est nécessaire.

FONCTIONNEMENT :

Compte 673 Chapitre 67 + 53 000 €

Compte 70388 Chapitre 70 + 53 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

11. Budget communal : Admission en non-valeur

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 062.10 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (non-paiement de factures cantine scolaire et dommage et réparation de préjudice subi).

Ces créances concernent plusieurs années à savoir 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal.

Monsieur Cot indique qu'un point sur le recouvrement des factures dont celles émises au titre de la restauration scolaire est effectué une fois par an avec la Perception chargée du recouvrement des créances de la collectivité.

Monsieur Doret demande pourquoi plusieurs années sont concernées. N'y a -t-il pas régularisation dans la même année.

Monsieur Cot répond que cela est l'objectif mais selon les situations, décès, liquidations entreprises, débiteurs partis sans laisser d'adresse, cela prend un certain temps pour établir et vérifier le motif justifiant l'ANV.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

12. Budget d'Alimentation en eau potable : Admission en non-valeur- Décision modificative n° 1

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 610.51 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables relatives à des non-paiements de factures d'eau. Ces créances concernent plusieurs années à savoir 2009, 2010, 2011 et 2014.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget du Service de l'Eau et suit le même processus que pour le budget communal.

Une décision modificative est nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 6541	Chapitre 65	+600 €
Compte 6066	Chapitre 011	- 600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

13. Location d'un cinémomètre : décision modificative n° 3

Monsieur Cot rappelle que le service de police municipale est désormais amené à louer un cinémomètre (appareil type « jumelles »).

Afin de pouvoir disposer de cet appareil, un dépôt de garantie de 2500 € doit être versé. Ce dépôt de garantie doit être mandaté sur le compte 165 ; il est donc nécessaire de mobiliser des crédits sur ce compte.

Une décision modificative est nécessaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 275	Chapitre 27	+ 2500 €
Compte 2315	Chapitre 23	- 2500 €

Monsieur le Maire donne des précisions sur la première expérimentation cet été par la police municipale, durant le mois d'août.

La vitesse des véhicules a donc été contrôlée par les policiers municipaux sur différents sites : Rue Domejan, Route du Lançon, Avenue Frédéric Mistral, Avenue de Toulouse, Boulevard de la Gare, Route de l'Arize, et Route de Bérat.

Une quinzaine d'automobilistes ont fait l'objet d'une interception pour contrôle des pièces et rappel. Il n'y a pas eu de verbalisation à la vitesse pour l'instant mais sensibilisation à la

sécurité. L'expérience est à renouveler avec une verbalisation potentielle en cas de dépassement très important de la vitesse autorisée constituant un danger.
Cela s'avère pour l'instant plus intéressant de louer cet appareil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité
--

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

14. Convention relative au service de restauration du collège André Abbal.

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, présente une convention émanant du Conseil départemental relative au service de restauration scolaire du collège André Abbal, et plus particulièrement concernant la fourniture de repas aux élèves des écoles de Carbonne.

En effet, les repas servis dans les écoles des groupes scolaires Henri Chanfreau et Guy Hellé sont confectionnés au sein de la cantine du collège André Abbal pour ensuite être acheminés en liaison froide sur les différents sites des écoles maternelles et primaires.

A ce titre, le conseil départemental souhaite mettre en place une convention permettant de poser par écrit les différentes pratiques relatives à ce service.

Cette convention est tripartite, puisqu'en sont signataires le Conseil départemental, le collège André Abbal et la commune. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame Tempesta en profite pour donner des informations sur la rentrée scolaire, qui s'est bien passée. Il y a une moyenne de 28 élèves par classe dans les écoles maternelles et 26 élèves en école élémentaire. Il est à noter toutefois des difficultés sur la restauration scolaire : près de 40 enfants non inscrits par leurs parents ont dû être pris en charge et ont pu cependant prendre leur repas. Madame Tempesta rappelle la modification du règlement de la restauration scolaire votée en juin dernier : le prix du repas est majoré de trois fois en cas de non inscription.

Un nouveau directeur, Monsieur Didier Genty, dirige l'école élémentaire Henri Chanfreau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 25 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. HÔ) Adopté à la majorité
--

BATIMENTS COMMUNAUX -GENIE URBAIN

15. Installation d'une borne de recharge électrique

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des travaux et du génie urbain, explique que le Conseil municipal, en date du 19 janvier 2016, a validé dans son principe l'ajout dans les compétences du SDEHG l'installation, et l'entretien de bornes de recharges pour les véhicules électriques. Par ailleurs, l'opportunité d'installer ce type de borne, place de la République, avait déjà reçu un avis favorable en commission conjointe urbanisme- travaux (4 juillet 2013).

Il est donc proposé d'implanter cette borne de recharge sur un emplacement contigu à la place PMR, place de la République, à côté du monument aux morts, pouvant bénéficier aisément d'un raccordement électrique (alimentation existante en triphasé à proximité).

Cet emplacement bénéficie aussi d'une bonne accessibilité et lisibilité.

Le financement de la borne se répartit de la manière suivante sur le coût d'installation de 4 500 €, auquel il faudra rajouter le coût du branchement.

ETAT	50 %
SDEHG	35 %
Commune	15% soit 675 € sur 4 500 € avec un plafond de 1 200 € pour la commune

Monsieur Michel interroge sur le fonctionnement de la borne : prépaiement, durée ?

Madame Bouffartigue et Monsieur le Maire confirment une durée de 2 heures payée par carte bancaire. En réponse à Monsieur Durand, il est précisé que le SDEHG est chargé par cette convention d'installer la borne et d'assumer la maintenance du dispositif.

Monsieur le Maire propose l'approbation de ce projet (implantation et financement) et demande l'autorisation de signer tous les documents afférents au dossier.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

16. Travaux d'urbanisation 2017

Madame Bouffartigue fait état des projets à soumettre au Conseil Départemental :

- Prolongement du piétonnier route de Longages pour un montant prévisionnel de 123 714,30€HT soit 148 457,16 €TTC (en lien avec la sécurisation d'un arrêt de bus)

- Première tranche d'urbanisation avenue de la Gare : depuis le carrefour de la Barre sur une longueur de 200mètres environ, pour un montant prévisionnel de 150 000 €HT soit 180 000 € TTC,

Sur cette dernière proposition, Monsieur Hô demande si une voie cyclable sera possible.

Madame Bouffartigue répond affirmativement : la largeur de l'avenue le permettra tout en prendre compte le stationnement qui sera maintenu

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

17. Amendes de police 2017

Madame Bouffartigue fait état du projet à soumettre au Conseil Départemental :

- Aménagement des entrées de zone 30 km/h et de modération de la vitesse au sein de la zone 30 km/h pour un montant de 30 000 €HT.

En ce qui concerne les entrées de zones 30, il s'agit de :

- l'avenue Frédéric Mistral au niveau de la halle,
- l'entrée de la rue du Professeur Roques au carrefour de la Barre.

Pour l'intérieur de la zone : au vu des résultats des radars pédagogiques analysés depuis deux ans en commission Urbanisme et Habitat, des dispositifs de type « coussins berlinois » seront proposés.

Monsieur le Maire complète : il s'agit de bien marquer les entrées de zone 30, le panneau réglementaire 30 km/h étant certes apposé mais pas toujours assez visible.

Monsieur Chene demande en quoi consiste ce dispositif « amendes ».

Monsieur le Maire répond que les amendes de police collectées par l'Etat sont redistribuées pour partie vers les collectivités (via le Département). Un projet par an concernant la sécurité routière est éligible avec un plafond de 30 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<p>Votants : 25 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstentions : 02 (Mme TEMPESTA, M. CHENE) Adopté à la majorité</p>
--

18. Raccordement ERDF de la future STEP.

Madame Bouffartigue fait part au Conseil municipal que, suite au permis de construire déposé pour la construction de la future station, la commune a reçu une demande de contribution financière d'ERDF d'un montant de 74 538.14 €, en application de l'article L342-11 du Code de l'énergie. Vu la puissance de raccordement nécessaire (168 KvA), des travaux conséquents sont nécessaires : transformateur supplémentaire, raccordement à la ligne HTA 20 000 volts ...

Compte tenu de l'enjeu financier pour la commune, il a semblé important de communiquer cet élément à titre d'information.

RESSOURCES HUMAINES

19. Convention de participation en santé et en prévoyance

Lors du Conseil Municipal du 12/04/2016, il avait été décidé de donner mandat au Centre de Gestion 31 pour réaliser une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en santé et en prévoyance pour l'ensemble du personnel communal, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 en date du 8/11/2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 -31/12/2022).

M. Vignes explique, qu'à la suite de cette mise en concurrence,

- Pour la prévoyance, a été choisi le groupement Gras Savoye (courtier)/ Intériale (mutuelle),
- Pour la complémentaire santé, a été choisi le groupement Alternative Courtage (courtier)/ MNFCT (mutuelle).

Il communique les éléments présentés lors d'une réunion d'information le 13/09/2016.

Ce projet fera l'objet d'un passage en comité technique en Octobre prochain.

Monsieur Vignes mentionne que la garantie prévoyance concerne le maintien de salaire en cas d'incapacité et d'invalidité de l'agent. Il appartiendra à chaque agent de choisir :

- conserver sa (ses) garantie (s) personnelle(s).
- ou d'opter pour la formule santé et/ou prévoyance retenue par le CDG 31, à condition de résilier son contrat avant le 31 octobre 2016, à effet du 01/01/2016.

Les agents contractuels pourront en bénéficier.

Les conditions négociées par le CDG 31 sont avantageuses : en tarifs, en niveau de prestations, en conditions d'admission durant les 6 mois suivant la mise en place du contrat groupe.

En effet, Monsieur Vignes souligne l'effet de groupe avec 155 communes du département adhérentes du dispositif.

Pour l'instant, afin de permettre au personnel communal d'adhérer à l'un et/ou l'autre de ces 2 contrats groupe (Santé et prévoyance), la collectivité participerait mensuellement à hauteur d'un euro par agent adhérent et par couverture (santé et /ou prévoyance).

Ultérieurement, une étude à soumettre à la commission du personnel permettra d'affiner et de proposer une participation financière adaptée.

Monsieur Vignes indique qu'un comité technique se réunira lundi 26 septembre 2016, suivi d'une réunion d'information du personnel communal à 18 heures

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour initier le processus à savoir :

- D'adhérer au service Convention de participation en santé et en prévoyance du Centre de gestion 31 en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG 31 : 9 € par an et par adhérent pour la prévoyance, 12 € par an et par adhérent pour la santé et 15 € par an et par adhérent pour les 2 couvertures.
- D'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat d'assurance associé dont le titulaire est le groupement Gras Savoye (courtier) /Intériale (mutuelle) pour la couverture Prévoyance,
- D'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat d'assurance associé dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/ MNFCT (mutuelle), pour la couverture complémentaire santé.
- De décider de donner accès ainsi, à tous les agents de la structure, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure.
- De donner mandat à M. Le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

<p>Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

DIVERS

20. Rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Annexe n°2).

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Volvestre transmet aux communes membres le rapport concernant le service d'élimination des déchets.

Le Rapport annuel complet est disponible aux services techniques de la Communauté de Communes du Volvestre et sur le site internet www.cc-volvestre.fr.

21. Rapport annuel 2015 service eau potable (Annexes n°03 et 04).

Il est à retenir que :

- le service communal de l'eau dessert 2 652 abonnés pour une population de 5 261 habitants au 1^{er} janvier 2015, et exporte aussi l'eau potable vers les communes de Marquefave et Salles-sur-Garonne.
- Le volume produit est de 535 106 m³.
- Le prix théorique du mètre cube pour un usager type consommant 120m³ est de 2,185 €/m³TTC.

L'intégralité du rapport est disponible au service urbanisme et mis en ligne sur le site internet de la ville (rubriques actualités et vos services municipaux).

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2016-04	15 264 € HT soit 18 316, 80 € TTC	Désignation d'un Maître d'œuvre pour la création d'un Club House Rugby par extension d'un bâtiment existant.	SCP d'Architecture Molinier Brouard 12 Quater Rue Louis Doméjean 31390 CARBONNE

Monsieur Durand lit la réponse de M. le Maire à sa question énoncée en conseil municipal du 19 juillet 2016 et concernant les subventions demandées au titre de la rénovation de la piscine municipale.

22. Prochains événements.

Monsieur Benarfa convie les conseillers aux événements suivants :

- Samedi 24 Septembre 18h et 21h30 : Théâtre dansé « Immortels » au Centre Socio-culturel dans le cadre de Pronomades
- 24 et 25 septembre : Compétition Contest Unit hacks au Wake park
- 24 septembre 20h45 : Drôle de quiproquos (Comédie)
- Dimanche 2 octobre 11h30 à la halle : Concert Jazz'n'B
- 12 octobre à 14h : Rencontres d'automne à la salle des fêtes

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance
Michel DORET



Le Maire,
Bernard BROS

